

Tarifs HT applicables au 16 juillet 2024

Prestations forfaitaires :

Fourniture et mise en place de compteur (DN15 à DN20 - y compris robinet et clapet anti-retour) :	230 €
Ouverture de compteur :	90 €
Fermeture de compteur :	60 €
Dépose de compteur :	150 €
Raccordement au réseau AEP (linéaire maximal de 5 ml) :	2 000 €
Raccordement concomitant au réseau AEP et EU (linéaire maximal de 5 ml) :	3 000 €
Déplacement de compteur en limite du domaine public :	1 200 €
Jaugeage de compteur sur site (non perçu si compteur défectueux) :	110 €

Autres prestations :

Toute autre prestation sera facturée sur la base d'un devis spécifique auquel sera affecté les frais de gestion correspondant aux suivis administratif et technique des travaux selon le barème ci-après :

Etablissement de devis (montant récupérable à la commande) :	50 €
Tranche de travaux de 0 à 2 999 € :	10%
Tranche de travaux de 3 000 à 64 999 € :	8%
Tranche de travaux supérieure à 65 000 € :	5%

Nota : Les communes adhérentes seront exonérées de l'intégralité de ces frais annexes

Coût horaire de mise à disposition d'un agent aux communes : (contrôle de Points d'Eau Incendie ou autres démarches en lien avec les compétences de la Régie)	35 €
--	------

Pénalités pour infraction au règlement du Service de l'Eau :

Prise d'eau illégale : (fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur)	1 000 €
Bris de scellé :	500 €
Refus d'accès au compteur :	300 €
Consommation sur branchement sans abonnement ni compteur (au tarif de l'eau potable en vigueur) :	500 m3
Consommation sur voie publique sans autorisation (au tarif de l'eau potable en vigueur) :	500 m3

Cas particulier des impayés de factures (loi n°2013-312 du 15 mars 2013, dite loi Brottes) :

Frais de gestion applicables sur le montant de l'ensemble des factures impayées :	15%
Frais de coupure d'eau :	200 €